

LES AIDES JURIDIQUES SUR LE TERRITOIRE

Ordre des avocats du barreau de Meaux
(du lundi au vendredi) **01 60 09 03 60**

Permanences avocat :

- ▶ **Permanence téléphonique d'aide aux victimes du Barreau de Meaux**
(du lundi au vendredi) **01 83 64 67 79**
- ▶ **Palais de Justice de Meaux**
44, Avenue Salvador Allende à Meaux
Tous les mardis et jeudis de 14h à 16h
- ▶ **Mairie de Meaux**
2, Place de l'Hotel de Ville « Jacques Chirac »
Sans RDV les 2^{ème} et 4^{ème} vendredi de chaque
mois de 14h à 16h
- ▶ **Maison de la Justice et du Droit**
Allée Jean-Louis Barrault à Meaux
Sur rendez-vous au **01 60 41 10 80**

Chargé de mission « aide aux victimes »
Contrat Opérationnel de Prévention et de
Sécurité – Mairie de Meaux
Sur rendez-vous au **01 60 09 97 14**

LES PERMANENCES D'AIDE AUX VICTIMES AVIMEJ

- ▶ Au siège : 19, Rue du Grl Leclerc à Meaux
01 75 78 80 10 sur rendez-vous
- ▶ Bureau d'aide aux victimes du Tribunal
44, Avenue Salvador Allende à Meaux
01 60 09 75 41
- ▶ MJD de Meaux – Allée Jean-Louis Barrault
01 60 41 10 80 sur rendez-vous

Pour connaître la permanence la plus proche de
chez vous et prendre rendez-vous, contactez
l'association au : **01 75 78 80 10** / www.avimej.org

AGIR POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS

- ▶ VOUS POUVEZ **EN PARLER** à tout
professionnel et notamment a une
association spécialisée comme :
SOS Femmes 77, CIDFF Sud Est
Francilien ou AVIMEJ
- ▶ VOUS POUVEZ **DÉPOSER PLAINTÉ**
OU EFFECTUER UNE **MAIN**
COURANTE auprès des services de Police
ou de Gendarmerie
- ▶ VOUS POUVEZ CONTACTER LE **115**
Pour obtenir un hébergement d'urgence

**EN CAS D'URGENCE, contactez les services
de Police ou de Gendarmerie :**

17 par téléphone ou **114 par SMS**

CONTACTEZ LES SERVICES SOCIAUX POUR :

- ▶ Vous aider à **solliciter les aides
auxquelles vous avez droit.**
 - ▶ Vous aider dans la **recherche d'un
hébergement.**
 - ▶ Vous **domicilier** pour faciliter vos
démarches administratives.
- ➔ **Maison Départementale des Solidarités**
31, Rue du Palais de Justice – 77100 Meaux
Sur RDV : **01 64 36 42 74 / 01 64 36 42 00**
ou rendez-vous.mdsmeaux@departement77.fr
ou <https://www.rdv-solidarites.fr>
- ➔ **Centre Communal d'Action Sociale** de
votre lieu de résidence.

Votre agglomération vous informe

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



LA LOI VOUS PROTÈGE ÊTES-VOUS CONCERNÉE ?

- ▶ On vous **menace**.
- ▶ On vous **dénigre** (valeurs, opinions, actions, etc.).
- ▶ On vous fait du **chantage**.
- ▶ On vous **interdit** de sortir, de voir du monde, de manger, d'avoir accès à vos comptes bancaires ou vos documents administratifs.
- ▶ On vous fait **peur**.
- ▶ On vous porte des **coups** à mains nues ou avec un objet.
- ▶ On vous **menace de mort**.
- ▶ On vous oblige à des **rapports sexuels non consentis**.
- ▶ On vous fait subir ces faits **devant vos enfants**.

Si votre **(ex-) conjoint, (ex-) concubin ou (ex-) partenaire de PACS** se comporte ainsi, même sur quelques points parmi cette liste, **cette violence est inacceptable et constitue un délit voire un crime, puni par la loi**.

VOUS N'ÊTES PAS COUPABLE et vous pouvez demander de l'aide pour que la violence cesse.

DES OUTILS JURIDIQUES POUR VOUS PROTÉGER

Consultez au plus vite un avocat qui vous orientera, selon votre situation, vers :

- ▶ Une **ordonnance de protection**
- ▶ Le **téléphone grave danger**

Prenez rendez-vous rapidement avec **l'avocat de permanence : 01 83 64 67 79**. Vous pouvez bénéficier d'une **aide juridictionnelle** provisoire afin de régler les honoraires.

VOS PREMIÈRES DÉMARCHES

- ▶ **Faites pratiquer un examen médical** pour faire constater les traces de coups, les blessures et les traumatismes psychologiques et **établir un certificat médical**.
 - Chez un **médecin**
 - Au **service d'urgence de l'hôpital**
- ▶ Prenez des **photos de vos blessures**.
- ▶ Et apportez vos **anciens certificats médicaux**.

LA PLAINTE

Rédigée par la Police et la Gendarmerie Nationales, elle permet **d'informer le Procureur de la République des faits constitutifs d'une infraction qui pourra poursuivre l'auteur des faits** en justice afin de le faire condamner et obtenir réparation. Une **consultation médicale à l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ)** pourra être requise pour constater vos blessures et déclarer une **incapacité totale de travail (ITT)** que vous exercez ou non une activité professionnelle. Cette ITT **détermine la gravité des violences subies et leur qualification**.

VOUS NE SOUHAITEZ PAS DÉPOSER PLAINTÉ

LA MAIN COURANTE

Déclaration de faits (constitutifs d'une infraction ou non) auprès de la Police Nationale, Municipale ou de la Gendarmerie Nationale. Elle permet de **dater officiellement des faits** (par exemple, votre départ du domicile) en vue de toute procédure judiciaire ultérieure. Toutefois, le **Procureur de la République pourra, s'il l'estime nécessaire, décider de poursuivre l'auteur des faits**.

DES PROFESSIONNELS POUR VOUS SOUTENIR

SOS FEMMES 77

Accompagnement et hébergement
13, Rue Georges Courteline - 77100 Meaux
01 60 09 27 99 - www.sos-femmes77.com

CIDFF SUD EST FRANCILIEN (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)
Sur RDV à la Maison de la Justice et du Droit - Allée Jean-Louis Barrault - 77100 Meaux - **01 60 41 10 80**

AVIMEJ (Association d'aide aux Victimes et Médiation Judiciaire)
Accompagnement juridique et psychologique
19, Rue du Général Leclerc - 77100 Meaux
01 75 78 80 10 - www.avimej.org

INTERVENANTE SOCIALE

Gendarmerie Nationale
3, Rue Noëfort - 77100 Meaux
01 64 34 94 84

PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

Police Nationale
46, Avenue Salvador Allende - 77100 Meaux
01 60 23 32 17

VIOLENCES FEMMES

INFOS (Appel gratuit et anonyme)
3919 24h/24 et 7j/7
stop-violences-femmes.gouv.fr

VIOLS FEMMES

INFOS (Appel gratuit et anonyme)
0 800 05 95 95
cfcv.asso.fr

PORTAIL DE SIGNALEMENT EN LIGNE DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES PAR TCHAT

7j/7 et 24h/24 accessible via le site service-public.fr
ou signalement.violences.sexuelles-sexistes.gouv.fr
(accès gratuit sans obligation de déclarer son identité)

115 Hébergement d'urgence - 24h/24 et 7j/7